



La Lettre



14/11/2017

[GPEC ESF : Ouverture du volontariat, le départ de quelques-uns et le « Livre I » qui fixe les conditions de départ...](#)

Depuis aujourd'hui 15 novembre, s'ouvre la période « officielle » du volontariat GPEC.

Pour rappel, cette GPEC consiste essentiellement en un plan social (PSE) avec **130 départs de salariés ESF** prévus....

[<la suite>](#)

«Ordonnances travail»: il n'est pas trop tard !

La signature des ordonnances relatives à la réforme du droit du travail ne clôture pas le débat. L'Assemblée Nationale doit encore ratifier les ordonnances réformant le Code du travail la semaine du 20 novembre 2017.

Il est donc encore possible de procéder à des modifications et d'obtenir des droits, à l'instar des salariés du transport routier de marchandises ou des personnels portuaires. À la suite de leurs mobilisations, ces deux professions ont obtenu des dispositions bien plus favorables que la nouvelle loi.

Il y a de nombreuses raisons de s'opposer aux ordonnances : <http://ugict.cgt.fr/ordonnances/> .



Parmi celles-ci, on peut citer :

La « rupture conventionnelle collective »

Ce dispositif est fait pour **se débarrasser de ses salariés à moindre coût**. À ce titre, il peut tous nous concerner demain.

Oui, oui même chez ESF...

[<la suite>](#)

La baisse des cotisations sociales salariales

Le report des **cotisations sociales salariales** vers la CSG est supposé augmenter le pouvoir d'achat.

Qu'en est-il vraiment ?

[<la suite>](#)

GPEC : Ouverture du volontariat, le départ de quelques-uns et le « Livre I » qui fixe les conditions de départ...

Depuis aujourd'hui 15 novembre, s'ouvre la **période « officielle » du volontariat GPEC**.

Pour rappel, cette GPEC consiste essentiellement en un plan social (PSE) avec **130 départs de salariés ESF** prévus.

Ça se presse au portillon car plus de 250 contacts ont été pris avec les consultants BPI mais comment s'en étonner quand l'avenir est aussi prometteur chez ESF ?

Reste que cet engouement ne va pas manquer de faire des déçus.



Les plus rapides ont déjà construit leur dossier dès le 18 octobre et la date ultime du volontariat est le **24 novembre à 14 heures**. Après l'heure, c'est plus l'heure et **tous les dossiers devront avoir été validés par BPI à cette date**.

Pour ceux qui envisagent de partir avec cette GPEC, toutes les **informations utiles sont contenues dans le « Livre I »** disponible **[ICI](#)**

Il a été signé hier par les organisations syndicales représentatives. C'est une saine lecture car toutes les conditions d'un départ GPEC y sont précisées.

Vous avez des incertitudes après l'avoir lu? Vous ne comprenez pas un point précis ? Posez nous vos questions...

A l'UGICT, si nous avons à cœur de défendre tous les postulants GPEC que ce soit de manière collective ou en apportant une aide personnalisée, nous n'oublions pas que les **plus de 1000 salariés qui resteront chez ESF/DXC** à la fin de cette GPEC méritent plus que tout autre notre attention.

C'est pour cela que tous vos élus UGICT au Comité d'Entreprise resteront, comme ils l'avaient promis, avec vous au sein d'ESF avec la même belle énergie, la ténacité que vous leur connaissez !

[<Revenir au sommaire>](#)

La «rupture conventionnelle collective», ou comment se débarrasser de ses salariés à moindre coût



Aujourd'hui, les entreprises ont intérêt à mettre en place un plan de départ volontaire. En effet, les règles qui encadrent les PSE incitent les grandes entreprises à négocier des conditions «motivantes», réduisant ainsi les risques de recours en justice.

Demain, les entreprises pourront proposer une « Rupture conventionnelle collective » sans préciser de motif économique, sans payer ni préavis, ni congé de reclassement. Les indemnités de départ pourront être réduites au minimum légal. De manière arbitraire l'employeur pourra choisir quels candidats au départ il accepte, sans contrôle de vos représentants. Pour des entreprises comme les nôtres, c'est la garantie de « nettoyer » leurs effectifs rapidement et à un prix réduit!!

[<Revenir au sommaire>](#)

Baisse des cotisations sociales salariales au bénéfice de la CSG. Qui y gagne ?



La baisse des cotisations sociales salariales au bénéfice de la CSG ne représentera pas de gain de pouvoir d'achat pour les ingénieurs, cadres et techniciens.
En effet, alors que les cotisations salariales ne sont pas imposables, la CSG est imposable.

De plus, la sécurité sociale perdant des ressources, un transfert des remboursements vers les mutuelles complémentaires se fera. La participation des employeurs à ces mutuelles est moindre qu'à la sécurité sociale. Même les cotisations des salariés à ces complémentaires sont imposables.
Enfin, leurs frais de gestion sont de 10 à 20 % au lieu de 3,75 % pour la sécurité sociale.

En bref, le système de santé coûterait plus cher et le service public se dégraderait encore plus.

En savoir plus : <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/hausse-csg>

[<Revenir au sommaire>](#)

Les justifications économiques de tous ces changements du code du travail ne tiennent pas.
La preuve, en 3 minutes à peine, en cliquant sur l'image de gauche pour une **vidéo** agréable et éclairante...

«Ordonnances travail»: Il n'est pas trop tard !

Plusieurs organisations syndicales dont FO, Solidaires... appellent avec l'UGICT à manifester partout en France.

Dans la liste des rendez-vous consultable [ici](#):

- Paris, 14h, Place de la République
- Grenoble, 10h, Place de la Gare
- Nice, 10h30, Place du Général-de-Gaulle

[<Revenir au sommaire>](#)



ESF/DXC: Les sujets sont nombreux...

Vos élus UGICT sont sollicités de toutes parts ; ils défendent vos intérêts avec constance dans les négociations et dans toutes les instances.

Et vous en rendront compte très bientôt.

Les sujets sont bien trop nombreux pour être abordés en une seule lettre, mais **n'hésitez pas à nous solliciter!**

Les questions, la vie professionnelle de chacun ne sont jamais un détail à nos yeux.

[<Revenir au sommaire>](#)

Professionnellement engagés
Socialement responsables

N'hésitez pas à diffuser autour de vous !

Vous vous posez des questions ?

Vos représentants du personnel UGICT sont là pour vous !

Pour tout ce qui concerne l'abonnement à notre lettre d'information électronique ou pour nous contacter,

une seule adresse : contact@ugicthp.com

